

## Rapport Reiss : quelques éléments d'analyse critique

Le Rapport du député UMP Frédéric Reiss, rendu public le 28 septembre, répond à une commande du premier ministre. Intitulé « Quelle direction pour l'école du XXI<sup>e</sup> siècle ? », il se fonde sur un constat sévère : l'école primaire produit de l'échec scolaire malgré une « hausse ininterrompue de l'effort financier ».

Commentaires du SNUipp 06 : la question des moyens ne peut être évacuée si brutalement, sans analyser les conditions dans laquelle est placée l'école (coupes budgétaires, orientations éducatives contestables et imposées, conditions dégradées du métier d'enseignant).

Les propositions du rapport Reiss sont fondées sur le principe selon lequel contribuer à la réussite des élèves passe par une nécessaire réforme de la structure de l'école, et en particulier par la création de chefs d'établissement dans le 1<sup>er</sup> degré. Le député UMP a déclaré : « nos écoles ont surtout besoin d'un patron ; le directeur d'école doit devenir le représentant de l'Etat ».

Commentaires du SNUipp 06 : Les enseignants sont eux-mêmes porteurs de propositions innovantes pour transformer l'école au service de la réussite des élèves. L'introduction d'un rapport hiérarchique entre directeur et adjoints apparaît très éloignée des leviers à actionner pour résorber l'échec scolaire.

Le rapport Reiss s'articule autour de 8 propositions :

- 1) **Procéder à des regroupements d'écoles (RS)** : ceux-ci pourraient concerner plusieurs écoles d'une même commune, pas forcément rurale ; les personnels enseignants seraient nommés sur les RS et non plus sur les écoles du RS.

Commentaires du SNUipp 06 : la principale motivation est clairement comptable ; on cherche à réaliser des économies de postes d'adjoints mais aussi de directeurs (pas loin de 2 directeurs sur 3 pourraient disparaître). La posture gestionnaire est clairement assumée : « Les écoles de trop petite taille sont un frein à une gestion optimale des ressources humaines dans le premier degré ».

- 2) **Expérimenter les Etablissements Publics du Primaire (E2P ex-EPEP) le plus rapidement possible**. Les écoles de 14 classes et plus (bénéficiant déjà d'une décharge complète) pourraient muter en E2P. Ces établissements seraient pilotés sur la base d'un contrat éducatif et leur directeur disposeraient de plus grandes responsabilités en matière de gestion budgétaire et de ressources humaines. Les prérogatives des directeurs seraient élargies en matière de recrutement des EVS, des vacataires et du point de vue de l'affectation des enseignants. Les E2P seraient administrés par un conseil d'administration (CA) composé d'1/3 enseignants, d'1/3 élus locaux et d'1/3 parents. Le directeur n'en serait pas le président afin qu'il puisse se consacrer à son rôle de leader pédagogique.

Commentaires du SNUipp 06 : Ce projet d'autonomie des établissements du primaire est très fortement sous-tendu par un présupposé libéral selon lequel c'est la liberté d'action qui favoriserait la réussite des élèves. Mais les conditions d'expérimentation sont complètement faussées : en plafonnant les décharges de direction d'école à un niveau inférieur à celui des E2P (cf. proposition 4), le rapporteur induit que les acteurs

de terrain prennent eux-mêmes la responsabilité de la création des E2P. L'intérêt de l'évolution des écoles en établissements repose essentiellement sur la possibilité de contractualisation des embauches (EVS mais aussi moyens de remplacement). Il est nul pour la réussite des élèves et n'est en fait que le corolaire du désengagement budgétaire de l'Etat dans le maintien de la continuité du service public d'éducation. L'autonomie des établissements ne règle absolument pas le problème de l'équité entre les écoles et pourrait au contraire l'aggraver. Le caractère tripartite du CA porte en lui-même des risques d'alliance binaire (par exemple, parents/enseignants vs élus ou parents/élus vs enseignants) dans un mode de gestion qui paraît peu orientée vers la réussite des élèves.

- 3) **Du projet d'école au contrat éducatif (CE) :** Le contrat éducatif, adopté par le conseil d'administration, serait fondé sur le projet éducatif adopté en conseil des maîtres (mais pas par le conseil). Le directeur jouerait donc un rôle majeur dans l'élaboration et l'exécution du CE tandis que l'IEN exercerait un pilotage en amont en fixant des objectifs pour l'école et en produisant la lettre de mission du directeur.

Commentaires du SNUipp 06 : C'est la culture managériale de l'entreprise qu'on applique sans nuances à l'école publique. Le directeur serait dans une position hiérarchique lui permettant d'imposer des choix pédagogiques aux enseignants de l'école. La mise en œuvre du CE impliquant la publication des résultats des évaluations des élèves porte en elle-même la mise en concurrence des écoles.

- 4) **Des directeurs d'école leaders pédagogiques :** Les directeurs disposeraient de prérogatives dans l'affectation des enseignants dans les classes, pourrait formuler des vœux sur le profil des enseignants et donner leur avis pour nomination en cas de candidatures multiples. En plus de procéder au recrutement des EVS et des enseignants vacataires, il disposerait d'une voix prépondérante en conseil des maîtres et deviendrait le représentant de l'Etat dans l'école. Reiss considère donc qu'il n'exerce plus une fonction mais un métier à part entière qui pourrait se traduire par un détachement dans le corps des personnels de direction ou un emploi fonctionnel. Ces nouvelles fonctions managériales devraient lui valoir une nette revalorisation salariale. Dans les écoles qui ne seraient pas entrées dans le dispositif expérimental des E2P, les seuils de décharge seraient abaissés : 25% pour 4 classes, 50% pour 7 classes, 75% (mais à partager avec un autre enseignant) pour 10 classes, au-delà décharge de 100% pour l'école mais plafonnée à 75% pour le directeur qui conserve des missions d'enseignement (en particulier, en remplacement des absences).

Commentaires du SNUipp 06 : Loin de répondre à la problématique de la surcharge, les nouvelles missions attribuées des directeurs renforcent le trop plein de tâches. Dans le rapport, rien n'est dit sur le financement d'une nécessaire formation des directeurs qui auraient à assumer des tâches comptables et des missions d'encadrement très éloignées de leur formation initiale de pédagogue.

- 5) **Création d'un observatoire des bonnes pratiques ;** Il s'agirait de procéder à la mutualisation de « recettes utilisables par le plus grand nombre » dont feraient partie « les pilotages remarquables et remarquables des écoles primaires ».

Commentaires du SNUipp 06 : On peine à croire que ce travail puisse se mettre en œuvre au niveau académique dans un contexte de réductions de postes et de suppression brutale de la formation initiale et continue des enseignants dont le rétablissement doit rester une priorité (enseigner doit rester un métier qui s'apprend).

- 6) **Expérimenter les écoles du socle commun** : rassembler école et collège en une seule entité, dispositif particulièrement ciblé sur les collèges ruraux de petite taille.

Commentaire du SNUipp 06 : Le danger est grand de mettre l'école primaire sous la tutelle du second degré, comme si le collège unique d'aujourd'hui pouvait servir de modèle d'organisation propice à la réussite scolaire...

- 7) **Conclure un pacte éducatif entre services de l'Etat et collectivités** : l'objectif est de « mieux faire entrer les communes dans l'école, mieux faire vivre l'école dans la cité »...

Commentaires du SNUipp 06 : En réponse aux inégalités de financement des écoles, Reiss ne défend pas un système de péréquation garanti par l'Etat mais propose une orientation des financements supplémentaires en privilégiant « l'esprit d'entreprendre et l'aide aux bonnes initiatives ». Cette solution libérale nous paraît particulièrement inadaptée pour répondre à la situation complexe des déséquilibres entre écoles souvent liés à des particularités locales très prégnantes.

- 8) **Recentrer les IEN sur l'inspection et le pilotage pédagogique.**

Commentaires du SNUipp 06 : cette proposition est cohérente avec l'attribution des missions d'encadrement et de gestion administrative des écoles aux directeurs. L'ensemble ne peut que désorganiser le travail d'enseignants désormais exposés à une pression hiérarchique directe, au détriment de l'élaboration collective de gestes pédagogiques orientés vers la réussite des élèves.